



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : MM. COURTAUD, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, DAUDON, JACOB, GRANDHOMME, PATRAUD, SIMON, ROBERT, CALAME, Mmes TRIBET, MONGIS-CARRION, PERICAT, conseillers communautaires.

Etaient absents : MM. DEGAY (excusé), BRETAUD (excusé), ALLELY (excusé), MITATY (excusé), BROUILLARD (excusé), BRE (excusé), PERRIN (excusé), DEGUET (excusé), LABAYE (excusé) et Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), BIDEAUX (excusée), DENIS (excusée).

M DEGAY excusé a donné pouvoir à M SOHIER et M. DEGUET excusé a donné pouvoir à M. CALAME.

Date de convocation : 16 septembre 2019

TAXE GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Le Président de la communauté de communes de la Marche berrichonne expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il indique que l'exercice de la compétence Gemapi, directement par la communauté de communes pour une partie de son territoire ou par le biais des syndicats d'aménagement du bassin de la Bouzanne ou du bassin de l'Indre pour le reste, entraînera des charges de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de financer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

TAXE D'HABITATION : suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

Le Président de la communauté de communes de la Marche berrichonne expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il rappelle que par délibération en date du 27 juillet 2009, le conseil communautaire avait institué un abattement général à la base au taux de 5%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES Suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en zone de revitalisation rurale.

Le Président de la communauté de communes de la Marche berrichonne expose les dispositions de l'article 1465 A du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable, dans les zones de revitalisation rurale, aux

entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.

VENTE D'UNE PARCELLE ZA LES EBAUDONS A LA SCI FLO de HEMERNESS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à la SCI FLO de HEMERNESS représentée par Monsieur Didier HEMERY, la parcelle cadastrée C n°1125 (anciennement C n°1113 et C n°1119) sur la commune de Crevant, zone artisanale « Les Ebaudons », moyennant le prix de 6€ HT/m², soit 9 342 € HT.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces y afférentes.

TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ATELIER DE MENUISERIE

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert au budget principal du terrain d'assiette de la menuiserie construite à Crevant « ZA Les Ebaudons » moyennant le prix de 11970€.

ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'INDRE

L'agence d'attractivité de l'Indre a été créée le 27 juin 2019. Depuis septembre 2018, le conseil départemental de l'Indre a initié une démarche d'attractivité territoriale pour répondre au défi démographique. Soucieux d'optimiser les ressources humaines et financières pour privilégier le financement des actions opérationnelles, le Département a capitalisé sur l'agence de développement touristique de l'Indre (ADTI) en la transformant en agence d'attractivité de l'Indre (A²I).

L'objectif de cette agence est de rendre attractif le territoire et permettre l'accueil de nouveaux habitants et nouveaux actifs à travers la mise en place d'un plan d'actions, notamment la création d'une marque territoriale et d'une nouvelle identité pour l'Indre, pour porter les actions de communication et de marketing territorial, l'élaboration d'une vidéo de présentation du territoire à 360°, mise en place d'un réseau d'ambassadeurs du territoire...

Cette agence sera présidée par un chef d'entreprise.

Dans ce contexte, les communautés de communes sont invitées à adhérer, moyennant une cotisation annuelle de 360€.

Le Président propose aux membres du conseil communautaires d'adhérer à l'agence d'attractivité de l'Indre et renforcer ainsi sa qualité d'acteur du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la communauté de communes de la Marche berrichonne à l'agence d'attractivité de l'Indre,

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Educateur de Jeunes Enfants)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage au service petite enfance pour un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.